



Cercle de la Voile de Bordeaux Carcans-Maubuisson

NATIONAL – 590



AVIS de COURSE

3 août au 5 août 2018



La mention (DP) dans une règle de l'avis de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation Word Sailing 20.9.2 s'applique ([voir texte](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux 590
- 3.2 L'établissement du formulaire d'inscription et le paiement des droits s'effectuent par internet, cliquez sur le lien ci-dessous :

[Informations et inscriptions](#)

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention "compétition" valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - une autorisation parentale pour les mineurs

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
590	82 euros

Réduction :

le club accorde une réduction à tous les coureurs qui s'inscrivent avant la date du Vendredi 27 juillet 2018.

Classe	Montant
590	70 euros

5. PROGRAMME

Vendredi 3 août :

- confirmation des inscriptions de 9h30 à 12h
- 1^{er} signal d'avertissement à 14h
- pot d'accueil après la dernière course du jour

Samedi 4 août :

- 1^{er} signal d'avertissement à 11h
- 19h30 repas coureur (tarif :17 euros)

Dimanche 5 août :

- 1^{er} signal d'avertissement à 11h
- remise des prix et pot de départ après la dernière course du jour

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- affichées selon la prescription fédérale.
- disponibles à titre indicatif sur le site du club à la page d'information, le texte officiel de la régata étant celui qui sera affiché sur le tableau officiel

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : triangle et/ou banane et/ou trapèze

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe "zone de course".

8. SYSTEME de PENALITE

La RCV 44.1 s'applique (pénalité de deux tours).

9. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de deux.

Quatre courses devront être courues et validées pour enlever le plus mauvais résultat.

10 COMMUNICATION RADIO (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11 DECISION de COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le club organise un repas pour les coureurs qui le souhaitent le samedi 4 août (montant du repas 17 euros)

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Monsieur Christophe RICHARD

Rés. les Alpilles (appt 76) 3 rue de l'espéranto

33310 LORMONT

06 12 65 51 07 email : voilecvbcm@gmail.com

et sur le site du club

informations et inscriptions

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 25 FFVoile Prescription (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application

RRS 64.3 FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 FFVoile Prescription (*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78.1 FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91(b) FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.



Zone de Course

National -590
3 août au 5 août

